

**Protocole
en vue d'amender la Convention
relative aux zones humides d'importance internationale
particulièrement comme habitats de la sauvagine**

Conclu à Paris le 3 décembre 1982
Signé par la Suisse le 30 mai 1984¹
Entré en vigueur pour la Suisse le 1^{er} octobre 1986
(Etat le 1^{er} avril 2008)

Les Parties contractantes,

Considérant que l'efficacité de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine adoptée à Ramsar le 2 février 1971² (appelée ci-après «la Convention») requiert d'augmenter le nombre de Parties contractantes;

consciente de ce que l'addition de versions authentiques faciliterait une participation plus large à la Convention;

considérant, de plus, que le texte de la Convention ne prévoit pas de procédure d'amendement, ce qui rend difficile tout amendement du texte qui pourrait être jugé nécessaire;

sont convenues de ce qui suit:

Art. 1

L'article suivant sera inséré entre l'art. 10 et l'art. 11 de la Convention³:

Art. 10^{bis}

...

Art. 2

Les mots «le texte anglais servant de référence en cas de divergence d'interprétation» contenus dans la clause qui suit l'art. 12 de la Convention, sont remplacés par les mots «tous les textes étant également authentiques».

Art. 3

Le texte corrigé de la version originale française de la Convention est reproduit en annexe au présent Protocole.

RO 1987 380

¹ Sans réserve de ratification.

² RS 0.451.45

³ La modification mentionnée ci-dessous est insérée dans ladite convention.

Art. 4

Le présent Protocole sera ouvert à la signature à partir du 3 décembre 1982 au siège de l'UNESCO à Paris.

Art. 5

1. Tout Etat visé à l'art. 9, par. 2, de la Convention peut devenir Partie contractante au Protocole par:

- a) signature sans réserve de ratification, acceptation ou approbation;
- b) signature soumise à ratification, acceptation ou approbation, suivie de ratification, acceptation ou approbation;
- c) adhésion.

2. La ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion sont effectuées par le dépôt d'un instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion auprès du Directeur général de l'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (appelée ci-après «le Dépositaire»).

3. Tout Etat qui devient Partie contractante à la Convention après l'entrée en vigueur du présent Protocole est considéré comme étant Partie à la Convention telle qu'amendée par le Protocole, à moins qu'il n'ait exprimé une intention différente au moment du dépôt de l'instrument auquel l'art. 9 de la Convention se réfère.

4. Tout Etat qui devient Partie contractante au présent Protocole sans être Partie contractante à la Convention, est considéré comme Partie à la Convention telle qu'amendée par le présent Protocole, et ce, à partir de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole pour cet Etat.

Art. 6

1. Le présent Protocole entre en vigueur le premier jour du quatrième mois suivant la date à laquelle deux tiers des Etats qui sont Parties contractantes à la Convention à la date à laquelle le présent Protocole est ouvert à la signature l'ont signé sans réserve de ratification, acceptation ou approbation, ou l'ont ratifié, accepté, approuvé ou y ont adhéré.

2. En ce qui concerne tout Etat qui devient Partie contractante au présent Protocole après la date de son entrée en vigueur de la manière décrite aux par. 1 et 2 de l'art. 5 ci-dessus, le Protocole entre en vigueur à la date de sa signature sans réserve de ratification, acceptation ou approbation, ou de sa ratification, acceptation, approbation ou adhésion.

3. En ce qui concerne tout Etat qui devient Partie contractante au présent Protocole de la manière décrite aux par. 1 et 2 de l'art. 5 ci-dessus pendant la période allant de l'ouverture du présent Protocole à la signature à son entrée en vigueur, le présent Protocole entre en vigueur à la date déterminée par le par. 1 ci-dessus.

Art. 7

1. Le texte original du présent Protocole en langues anglaise et française, chacune de ces versions étant également authentique, sera déposé auprès du Dépositaire qui en transmettra des copies certifiées conformes à tous les Etats qui l'auront signé ou qui auront déposé un instrument d'adhésion.
2. Le Dépositaire informera dès que possible toutes les Parties contractantes à la Convention et tous les Etats qui ont signé et ont accédé au présent Protocole:
 - a) des signatures du présent Protocole;
 - b) du dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation du présent Protocole;
 - c) du dépôt d'instruments d'adhésion au présent Protocole;
 - d) de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole.
3. Lorsque le présent Protocole entrera en vigueur, le Dépositaire procédera à son enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies, en conformité avec l'art. 102 de la Charte⁴.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole.

Fait à Paris le 3 décembre 1982.

(Suivent les signatures)

⁴ RS 0.120

Annexe

Texte corrigé de la version originale française

...⁵

⁵ Texte inséré dans la convention.

Champ d'application le le 1^{er} avril 2008⁶

Etats parties	Ratification Adhésion (A) Déclaration de succession (S) Signature sans réserve de ratification (Si)		Entrée en vigueur	
Afrique du Sud	26 mai	1983 Si	1 ^{er} octobre	1986
Albanie	31 octobre	1995 A	29 février	1996
Allemagne	13 janvier	1983 Si	1 ^{er} octobre	1986
Antigua-et-Barbuda	2 juin	2005 A	2 octobre	2005
Argentine	4 mai	1992	4 septembre	1992
Arménie	6 juillet	1993 A	6 novembre	1993
Australie	12 août	1983 A	1 ^{er} octobre	1986
Autriche	18 décembre	1992	18 décembre	1992
Azerbaïdjan	21 mai	2001 A	21 septembre	2001
Bahreïn	27 octobre	1997 A	27 février	1998
Bangladesh	21 mai	1992 A	21 septembre	1992
Barbade	12 décembre	2005 A	12 avril	2006
Belgique	28 octobre	1998 A	28 octobre	1998
Belize	22 avril	1998 A	22 août	1998
Bénin	24 janvier	2000 A	24 mai	2000
Brésil	24 mai	1993 A	24 septembre	1993
Bulgarie	27 février	1986 Si	1 ^{er} octobre	1986
Burundi	5 juin	2002 A	5 octobre	2002
Cameroun	20 mars	2006 A	20 juillet	2006
Canada	2 juin	1983 Si	1 ^{er} octobre	1986
Cap-Vert	18 juillet	2005	18 novembre	2005
Chili	14 février	1985	1 ^{er} octobre	1986
Chine	31 mars	1992 A	31 juillet	1992
Hong Kong ^a	9 juin	1997	1 ^{er} juillet	1997
Chypre	11 juillet	2001 A	11 novembre	2001
Colombie	18 juin	1998 A	18 octobre	1998
Comores	9 février	1995 A	9 juin	1995
Congo (Brazzaville)	18 juin	1998 A	18 octobre	1998
Congo (Kinshasa)	18 janvier	1996 A	18 mai	1996
Corée (Sud)	28 mars	1997 A	28 juillet	1997
Costa Rica	27 décembre	1991	27 avril	1992
Côte d'Ivoire	27 février	1996 A	27 juin	1996
Danemark	3 décembre	1982 Si	1 ^{er} octobre	1986
Egypte	9 septembre	1988 A	9 septembre	1988
El Salvador	22 janvier	1999	22 mai	1999
Emirats arabes unis	29 août	2007 A	29 décembre	2007
Espagne	27 mai	1987	27 mai	1987
Estonie	29 mars	1994	29 juillet	1994

⁶ Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (<http://www.dfae.admin.ch/traites>).

Etats parties	Ratification Adhésion (A) Déclaration de succession (S) Signature sans réserve de ratification (Si)		Entrée en vigueur	
Etats-Unis	18 décembre	1986	18 décembre	1986
Fidji	11 avril	2006 A	11 août	2006
Finlande	15 mai	1984	1 ^{er} octobre	1986
France	26 juillet	1984	1 ^{er} octobre	1986
Gambie	16 septembre	1996	16 janvier	1997
Grèce	2 juin	1988 A	2 juin	1988
Guinée	18 novembre	1992 A	18 mars	1993
Guinée-Bissau	14 mai	1990 A	14 mai	1990
Honduras	23 juin	1993 A	23 octobre	1993
Hongrie	28 août	1986 A	1 ^{er} octobre	1986
Iles Marshall	13 juillet	2004 A	13 novembre	2004
Inde	9 mars	1984 A	1 ^{er} octobre	1986
Indonésie	8 avril	1992 A	8 août	1992
Iran	29 avril	1986 A	1 ^{er} octobre	1986
Iraq	17 octobre	2007 A	17 février	2008
Irlande	15 novembre	1984 Si	1 ^{er} octobre	1986
Islande	11 juin	1986 Si	1 ^{er} octobre	1986
Israël	12 novembre	1996	12 mars	1997
Italie	27 juillet	1987	27 juillet	1987
Jamaïque	7 octobre	1997 A	7 février	1998
Japon	26 juin	1987 A	26 juin	1987
Jordanie	15 mars	1984 Si	1 ^{er} octobre	1986
Kazakhstan	2 janvier	2007 A	2 mai	2007
Lesotho	1 ^{er} juillet	2004 A	1 ^{er} novembre	2004
Lettonie	25 juillet	1995 A	25 novembre	1995
Libye	5 avril	2000 A	5 août	2000
Liechtenstein	6 août	1991 A	6 décembre	1991
Lituanie	20 août	1993 A	20 décembre	1993
Luxembourg	15 avril	1998	15 août	1998
Madagascar	25 septembre	1998 A	25 janvier	1999
Malaisie	10 novembre	1994	10 mars	1995
Malawi	14 novembre	1996 A	14 mars	1997
Malte	30 septembre	1988 A	30 septembre	1988
Maroc	3 octobre	1985 Si	1 ^{er} octobre	1986
Maurice	30 mai	2001	30 septembre	2001
Mauritanie	31 mai	1989 A	31 mai	1989
Mexique	4 juillet	1986 A	1 ^{er} octobre	1986
Moldova	20 juin	2000 A	20 octobre	2000
Monaco	20 août	1997	20 décembre	1997
Mongolie	8 décembre	1997 A	8 avril	1998
Mozambique	3 août	2004 A	3 décembre	2004
Myanmar	17 novembre	2004 A	17 mars	2005

Etats parties	Ratification Adhésion (A) Déclaration de succession (S) Signature sans réserve de ratification (Si)		Entrée en vigueur	
Namibie	23 août	1995 A	23 décembre	1995
Nicaragua	30 juillet	1997 A	30 novembre	1997
Nigéria	2 octobre	2000 A	2 février	2001
Norvège	3 décembre	1982 Si	1 ^{er} octobre	1986
Nouvelle-Zélande	9 février	1987 Si	9 février	1987
Ouzbékistan	8 octobre	2001 A	8 février	2002
Pakistan	13 août	1985 A	1 ^{er} octobre	1986
Panama	26 novembre	1990 A	26 novembre	1990
Papouasie-Nouvelle-Guinée	16 mars	1993 A	16 juillet	1993
Paraguay	7 juin	1995	7 octobre	1995
Pays-Bas	12 octobre	1983	1 ^{er} octobre	1986
Antilles néerlandaises	12 octobre	1983	1 ^{er} octobre	1986
Aruba			1 ^{er} octobre	1986
Pérou	30 mars	1992	30 mars	1992
Philippines	8 juillet	1994 A	8 novembre	1994
Pologne	8 février	1984 A	1 ^{er} octobre	1986
Portugal	18 décembre	1984 A	1 ^{er} octobre	1986
République centrafricaine	5 décembre	2005 A	5 avril	2006
République dominicaine	15 mai	2002 A	15 septembre	2002
République tchèque	26 mars	1993 S	1 ^{er} janvier	1993
Royaume-Uni*	19 avril	1984	1 ^{er} octobre	1986
Akrotiri et Dhekelia	28 juin	2002 A	28 octobre	2002
Bermudes	19 avril	1984	1 ^{er} octobre	1986
Gibraltar	19 avril	1984	1 ^{er} octobre	1986
Guernesey	8 septembre	1998	8 janvier	1999
Iles Cayman	19 avril	1984	1 ^{er} octobre	1986
Iles Falkland et dépendances (Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud)	19 avril	1984	1 ^{er} octobre	1986
Iles Pitcairn (Ducie, Oeno, Henderson et Pitcairn)	19 avril	1984	1 ^{er} octobre	1986
Iles Turques et Caïques	19 avril	1984	1 ^{er} octobre	1986
Jersey	19 avril	1984	1 ^{er} octobre	1986
Montserrat	19 avril	1984	1 ^{er} octobre	1986
Sainte-Hélène et dépendan- ces (Ascension et Tristan da Cunha)	19 avril	1984	1 ^{er} octobre	1986
Territoire britannique de l'Océan Indien	8 septembre	1998	8 janvier	1999
Russie	11 février	1992 A	11 février	1992
Rwanda	1 ^{er} décembre	2005 A	1 ^{er} avril	2006
Samoa	6 octobre	2004 A	6 février	2005

Etats parties	Ratification		Entrée en vigueur	
	Adhésion (A)	Déclaration de succession (S)	Signature sans réserve de ratification (Si)	
Sao Tomé-et-Principe	21 août	2006 A	21 décembre	2006
Sénégal	15 mai	1985	1 ^{er} octobre	1986
Seychelles	22 novembre	2004 A	22 mars	2005
Sierra Leone	13 décembre	1999 A	13 avril	2000
Slovaquie	31 mars	1993 S	1 ^{er} janvier	1993
Slovénie	13 avril	2004 A	13 août	2004
Suède	3 mai	1984 Si	1 ^{er} octobre	1986
Suisse	30 mai	1984 Si	1 ^{er} octobre	1986
Syrie	5 mars	1998 A	5 juillet	1998
Tadjikistan	18 juillet	2001 A	18 novembre	2001
Tanzanie	13 avril	2000 A	13 août	2000
Thaïlande	13 mai	1998	13 septembre	1998
Togo	4 juillet	1995 A	4 novembre	1995
Trinité-et-Tobago	21 décembre	1992 A	21 avril	1993
Tunisie	15 mai	1987 A	15 mai	1987
Turquie	13 juillet	1994 A	13 novembre	1994
Venezuela	23 novembre	1988 A	23 novembre	1988
Zambie	28 août	1991 A	28 décembre	1991

* Les réserves et déclarations ne sont pas publiées au RO.

a Du 1^{er} oct. 1986 au 30 juin 1997, le protocole était applicable à Hong Kong sur la base d'une déclaration d'extension territoriale du Royaume-Uni. A partir du 1^{er} juillet 1997, Hong Kong est devenue une Région administrative spéciale (RAS) de la République populaire de Chine. En vertu de la déclaration chinoise du 9 juin 1997, le protocole est également applicable à la RAS Hong Kong à partir du 1^{er} juillet 1997.